RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : 13O691-10/08/1998
Date de publication : 10/08/1998

CHAPITRE 9 JURIDICTION DE RENVOI

Sommaire :

CHAPITRE 9
JURIDICTION DE RENVOI
SECTION 1
SAISINE DE LA JURIDICTION DE RENVOI

CHAPITRE 9

JURIDICTION DE RENVOI

En cas de cassation, l'affaire est renvoyée, sauf disposition contraire (cf. 13 O 6642, n° 6), devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt ou le jugement cassé ou devant la même juridiction composée d'autres magistrats (COJ, art. L. 131-4 et NCPC, art. 626).

SECTION 1

SAISINE DE LA JURIDICTION DE RENVOI

A. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION

1La juridiction de renvoi est saisie par déclaration au secrétariat de cette juridiction (NCPC, art. 1032) [cf. annexe].

2Cette déclaration contient les mentions exigées pour l'acte introductif d'instance devant cette juridiction (cf. 13 O 4) ; une copie de l'arrêt de cassation y est annexée (NCPC, art. 1033).

B. DÉLAI DE PRÉSENTATION

3À moins que la juridiction de renvoi n'est été saisie sans notification préalable [1] . la déclaration doit, à peine d'irrecevabilité relevé d'office, être faite avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la notification de l'arrêt de cassation faite à partie. Ce délai court même à l'encontre de celui qui notifie (NCPC, art. 1034).

4L'absence de déclaration dans le délai ou l'irrecevabilité de celle-ci confère force de chose jugée au jugement rendu en premier ressort lorsque la décision cassée avait été rendue sur appel de ce jugement (ibid).

ANNEXE

MODELE DE DÉCLARATION DE SAISINE DE LA JURIDICTION DE RENVOI

2

Le Directeur -Régional[1] - des Services fiscaux[1]

à Monsieur le président
de la cour d'appel de...

OBJET : Déclaration de saisine de la juridiction de renvoi après cassation (NCPC, art. 1032 et suiv.)

À la requête du Directeur général des Impôts, poursuites et diligences du Directeur -Régional- des Services fiscaux de...

qui élit domicile en ses bureaux à...

Contre : Madame Monique L...
demeurant à...

3

4

Monsieur le Président,

Par un arrêt du..... dont copie est ci-jointe[1], qui a été signifié à partie le..... [2], la Cour de Cassation, statuant sur le pourvoi introduit par le Directeur Général des Impôts, a annulé l'arrêt rendu le..... par la cour d'appel de..... au profit de Mme Monique L..... Cet arrêt a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de..... .

Conformément aux dispositions de l'article 1032 et suivants du nouveau code de procédure civile, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je déclare saisir votre cour, juridiction de renvoi de l'affaire.

Veuillez agréer.....
Le Directeur -Régional- des Services fiscaux

1 Si l'arrêt n'est pas notifié, cf. 13 O 656 n° 3 .

2 C'est le service où est née l'affaire qui est en charge de suivre l'instance en renvoi (rédaction des mémoires ...). Le service du lieu de situation de la juridiction de renvoi n'a qu'une mission de représentation auprès des magistrats.

3 La copie de l'arrêt doit obligatoirement être jointe à la déclaration de saisine de la juridiction de renvoi.

4 Mention à supprimer s'il y a lieu.